

- Séance du Conseil Communal 07/2012 du mardi 25 septembre 2012 à la maison communale -

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;  
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;  
HOST Jean-Pierre, LODEWYCKX Carine, TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de  
MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard et WOTQUENNE Pol, **Conseillers**;  
FAGNANT Christian, **Secrétaire communal**.  
Excusés : LEDAIN Isabelle, COLLINGE Mélanie et FIRKET Philippe, Conseillers.

---

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20 heures 2 minutes.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2012.-**

Vu le procès-verbal de la séance du 30 août 2012 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 30 août 2012, tel que rédigé.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **2. Remplacement d'un membre du Conseil de l'Action sociale.-**

Vu la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, telle que modifiée, notamment la section 1ère du chapitre II "La composition et la formation du conseil de l'action sociale" :

Vu sa délibération du 04 décembre 2006, validée par arrêté du Collège provincial du 21 décembre 2006, portant élection des membres du Conseil de l'action sociale;

Vu sa délibération du 08 novembre 2011 par laquelle il procède à l'installation de Monsieur WOTQUENNE Pol en qualité de conseiller communal, en remplacement de Madame MERODIO MARCOS Laura, démissionnaire ;

Vu la lettre du 30 juillet 2012 par laquelle Monsieur WOTQUENNE Pol, présente sa démission de la fonction de Conseiller de l'Action Sociale ;

Attendu que, conformément à l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, "le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil" ;

Vu l'article L1123, par. 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 8 octobre 2006;

Considérant que Monsieur WOTQUENNE Pol, démissionnaire, avait été présentée par le groupe politique «PS-IC» ;

Vu l'acte de présentation d'une candidate déposée le 30 août 2012 par le groupe « PS-IC », à savoir :

- Madame PALUSZKIEWICZ Christine, née à Montegnée le 17 mai 1973, de nationalité belge, domiciliée à Anthignes, section de Villers-aux-Tours, Rue du Village, 44 (depuis le 6 mars 2000) ;

OBSERVE que l'acte de présentation respecte les dispositions et exigences légales, présente un candidat de sexe

différent que le membre démissionnaire à remplacer en porte à quatre le nombre de femmes et à trois le nombre d'hommes représentant le susdit groupe politique "PS-IC", aucun n'étant conseiller communal, et que le candidat présenté réunit les conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un membre du Conseil de l'action sociale en remplacement de Monsieur WOTQUENNE Pol, Conseiller démissionnaire du Conseil de l'Action Sociale;

En conséquence,

IL EST PRIS ACTE de la démission de Monsieur WOTQUENNE Pol de sa fonction de Conseiller de l'Action Sociale d'Anthisnes, par lettre du 30 juillet 2012.

EST ELUE de plein droit Madame PALUSZKIEWICZ Christine, en qualité de conseillère de l'action sociale d'Anthisnes, pour achever le mandat du membre auquel elle succède.

Le président de la séance PROCLAME immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier complet de la présente élection sera adressé, sans délai, au Collège provincial conformément à l'article 15 de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale. La prestation de serment dont question à l'article 17 de ladite loi du 8 juillet 1976, ne sera reçue qu'après validation par le Collège provincial de la présente décision du Conseil communal.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

### **3. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2011 – Approbation.-**

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2011 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 25 juin 2012 par Mme Nathalie LEQUET, Receveuse régionale, vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 20 août 2012 et parvenus à l'Administration Communale le 6 septembre 2012, présentant (moyennant une intervention communale de 163.592,14 €) :

a) **compte budgétaire** :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
- droits constatés nets	658.643,26 €	349,00 €
- engagements de dépenses	527.790,70 €	349,00 €
- imputations comptables	527.790,70 €	349,00 €
- <b>résultat budgétaire</b>	130.852,56 €	0,00 €
- <b>résultat comptable</b>	130.852,56 €	0,00 €

b) **bilan** :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	21.739,55 €	- fonds propres	280.048,52 €
- actifs circulants	<u>284.331,20 €</u>	- dettes	<u>26.022,23 €</u>
	306.070,75 €		306.070,75 €

c) **compte de résultats** :

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements, ... :	467.187,87 €	448.701,05 €
- <b>mali d'exploitation</b> :	18.486,82 €	
- opérations exceptionnelles, réserves, ... :	48.004,32 €	17.302,86 €
- <b>mali exceptionnel</b> :	30.701,46 €	
- <b>mali de l'exercice</b> :	49.188,28 €	

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité pour les Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 89;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels pour l'exercice 2011 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, aux chiffres susmentionnés.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**4. C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2012 – Approbation.-**

Vu le budget de l'exercice 2012 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 19 décembre 2011 et approuvé par le Conseil Communal en séance du 7 mars 2012 présentant un résultat général au service ordinaire de 772.227,00 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 213.270,41 €, et au service extraordinaire de 10.000,00 € strictement équilibré;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2012, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 20 août 2012, parvenue à l'Administration Communale le 6 septembre 2012;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent sur le service ordinaire uniquement et sur des augmentations et des diminutions de crédits de recettes s'élevant à 64.590,67 € et 78.938,42 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 26.443,25 € et 40.791,00 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 757.879,25 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant diminué de 37.647,42 € et présentant un nouveau crédit de 175.622,99 €), après injection des résultats du compte de l'exercice 2011;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu la circulaire budgétaire du 29 septembre 2011 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2012;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver la susdite modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 757.879,25 € au service ordinaire.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**5. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Budget pour l'exercice 2013.-**

Vu le budget pour l'exercice 2013 de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, déposé à l'Administration Communale le 7 septembre 2012 présentant (avec un supplément à charge la commune de 1.868,30 euros) :

en recettes :	30.550,20 euros
en dépenses :	<u>30.550,20 euros</u>
en excédent :	0,00 euros

Vu la note explicative jointe, ainsi que les observations formulées en début de document ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle ni observation ni objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par sept voix favorables et trois abstentions (de Mme LODEWYCKX et MM. HOURANT et PELOSATO);

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le budget susvisé de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes, pour l'exercice 2013.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Eclairage public – Modification de l'horaire d'illumination des monuments et églises – Coffret spécifique pour l'horaire d'illumination de l'église de Tavier sise rue de la Magrée – Devis de RESA – Décision.-**

Attendu qu'il y a lieu d'améliorer le réseau d'éclairage public à Anthisnes et de procéder à la modification de l'horaire d'illumination des monuments et églises ce qui engendrera des économies d'énergie ;

Attendu qu'il est dès lors proposé de procéder à la fourniture avec placement d'un coffret spécifique pour l'horaire d'illumination de l'église de Tavier sise place de l'Eglise, ce qui permettra une économie annuelle de consommation estimée à 5.413 kWh ; que les autres travaux d'adaptation pourraient être utilement envisagés durant l'année 2013 ;

Attendu que TECTEO Group « RESA » dans son devis réactualisé du 6 septembre 2012, sous référence GED/711/198, a estimé la participation financière de la Commune dans le coût des travaux d'adaptation de l'illumination de l'église de Tavier au montant de 2.222,85 €, T.V.A. et taxe de recyclage comprises ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale (pure) et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, à l'article 421/732-60 (n° de projet 20120002) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux de fourniture avec placement d'un coffret spécifique pour l'horaire d'illumination de l'église de Tavier sise Place de l'Eglise, au montant total estimé de 2.222,85 € – Deux mille deux cent vingt-deux euros et quatre-vingt-cinq centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises.

Article 2 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux.-

Article 3 : D'envisager les autres travaux mentionnés dans ledit devis à charge du budget pour l'exercice 2013.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**7. Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune (année scolaire 2012/2013).-**

Vu ses délibérations du 7 octobre 2011 et du 25 juin 2012 par lesquelles il fixe respectivement l'encadrement organique de l'enseignement maternel à compter du 1er octobre 2011 pour l'année scolaire 2011/2012 et le mois de septembre 2012, et l'encadrement organique de l'enseignement primaire à compter du 1er

septembre 2012 pour l'année scolaire 2012/2013;

Vu sa délibération du 25 juin 2012, par laquelle il adopte le principe de la prise en charge par la commune de l'encadrement complémentaire suivant dans l'enseignement communal maternel et primaire, durant l'année scolaire 2012-2013 :

- a) un emploi de puériculteur(trice) à raison d'un volume maximum de prestations correspondant à 4/5<sup>e</sup> d'un temps plein ;
- b) un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison d'un maximum de dix-huit périodes par semaine ;

et charge le Collège communal de prendre les dispositions utiles à cet égard, afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires communaux concernés et en vue de l'adoption d'une décision définitive par le conseil communal, en se référant aux échelles barémiques et aux statuts, droits et obligations appliqués par le Ministère de la Communauté française pour des fonctions similaires ;

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la lettre du 25 juin 2012, parvenue le 26 juin 2012 à l'administration communale, du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces a.s.b.l., au sujet du statut de puériculteur à engager sur fonds communaux ;

Vu les perspectives d'évolution de la population scolaire tant dans l'enseignement maternel que dans l'enseignement primaire à la rentrée de septembre prochain ;

Considérant, en outre, que l'aide complémentaire obtenue de la Communauté française pour assister les institutrices maternelles ne comporte qu'un seul poste d'agent PTP à 4/5<sup>e</sup> temps (du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 juin 2013);

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement fondamental de la Commune a été informée et a mené une longue réflexion à cet égard lors de la réunion du 19 juin 2012;

Attendu qu'il résulte de la réunion tenue avec le personnel directeur et enseignant de l'école communale le vendredi 21 août dernier, qu'une aide complémentaire à charge de la caisse communale est tout à fait nécessaire pour dédoubler partiellement les classes primaires de l'implantation d'Anthisnes-centre, tout en permettant l'aide adéquate dans les autres implantations, ainsi que pour assister les instituteurs(trices) maternel(le)s durant les périodes de cours, en présence avec les élèves, en dehors des périodes de cours, pour l'accueil, l'animation et la surveillance des enfants, ainsi qu'éventuellement l'aide aux repas, et, en dehors de la présence des élèves, la participation occasionnelle à la concertation avec les instituteurs et institutrices et autres partenaires des écoles ; que les perspectives d'augmentation de l'encadrement au niveau maternel sont tout à fait positives ;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure d'aide; que les crédits budgétaires devront être ajustés en conséquence ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie, relatives à la tutelle;

Après échange de vues,

D E C I D E : à l'unanimité

1. Qu'il y a lieu de fixer comme suit l'encadrement complémentaire dans l'enseignement communal maternel et primaire pris en charge par la commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012, comme le principe en a été décidé par sa délibération du 25 juin 2012 :

- a) un emploi de puériculteur(trice) à raison d'un volume maximum de prestations correspondant à 4/5<sup>e</sup> d'un temps plein, du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 décembre 2012 ;
- b) un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison d'un maximum de dix-huit périodes par semaine, pour l'année scolaire 2012/2013.

2. De se référer aux échelles barémiques et aux statuts, droits et obligations appliqués par le Ministère de la Communauté française pour des fonctions similaires, et particulièrement aux dispositions légales et réglementaires mentionnées par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour l'emploi de puériculteur(trice).

3. De s'engager à ajuster les crédits nécessaires au budget communal pour l'exercice en cours, service ordinaire, lors de la plus prochaine modification.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **8. Correspondance, communications et questions.**

Abordant le point n° ... de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal, qui donne connaissance de diverses correspondances et informations (invitation du Front de l'Indépendance pour la manifestation d'hommage aux soldats américains, aux partisans russes et aux résistants belges organisée le dimanche 7 octobre 2012, l'approbation (sans rectification) de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 par le collège provincial de Liège, le résultats du calcul du coût véritable réel en matière de déchets ménagers pour l'exercice 2011 (s'établissant à 101 %), et divers rapports d'activités 2011 communiqués à la commune en un exemplaire ;

- Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, Conseillère, en son souhait d'informations et de communications intermédiaires aux conseillers communaux en matière de synergies commune - C.P.A.S., que M. Marc TARABELLA, Bourgmestre, transmettra à Mme Isabelle LEDAIN, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

---

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 20h24'. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h26'.

---